

Image not found or type unknown



Sarl et communauté réduite aux acquêts

Par **Jean Denis bellon**, le **09/09/2008** à **10:55**

Bonjour,

Je suis marié sous le régime communauté réduites aux acquêts.

Je veux créer une SARL unipersonnelle avec des apports de la communauté. Pour cela j'ai besoin que mon épouse renonce expressément à son droit d'être associée.

Si elle le fait, que se passe-t-il dans le cas où je décède ou dans le cas où nous nous séparons : mes parts sociales seront-elles considérées faisant partie de la communauté ou de mes biens propres ?

Merci de votre réponse,